

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/05/2016

Réception par le Prefet : 18/05/2016

Publication : 20/05/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-5-6-9

Séance du vendredi 13 mai 2016

### **AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU PLAN D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE ETE/HIVER TRANCHE 2012-2013 SITE D'INTERET DEPARTEMENTAL DU LAC BLANC**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HABIG donne procuration à Mme MULLER  
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION

**ABSENTE :** Mme KLINKERT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CP-2013-11-6-9 du 12 décembre 2013 relative à la convention pluriannuelle d'aménagement touristique été/hiver tranche 2011-2013 du site d'intérêt départemental du Lac Blanc,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CP-2015-3-6-6 du 13 mars 2015 relative à l'avenant financier n°1,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-2-1 du 18 mars 2016 relative à la politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires et du développement touristique,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de procéder, conformément à la demande en ce sens du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc, au retrait de la subvention de 9 000 € attribuée à tort en faveur de l'opération « développement VTT XC enduro », par délibération n° CP-2015-3-6-6 du 13 mars 2015 et formalisée dans l'avenant n°1 à la convention relative au plan d'aménagement touristique été-hiver, tranche 2011-2013, signé le 1<sup>er</sup> avril 2015, dès lors que cette opération n'a généré aucun surcoût ;
- d'attribuer une subvention de 9 000 € en faveur de l'opération « passerelle piste VTT » au bénéfice du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc, figurant dans la convention précitée, et pour laquelle le syndicat doit faire face à un surcoût imprévu ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152, code programme 29021 (CTV Piémont Val d'Argent Pays Welche) ;
- d'approuver en conséquence les termes de l'avenant n°2 à la convention susmentionnée 2011-2013, ci-joint ;
- de m'autoriser à le signer.

LE PRESIDENT



---

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité